

14ème législature

Question N° : 34831	De Mme Isabelle Le Callennec (Union pour un Mouvement Populaire - Ille-et-Vilaine)	Question écrite
Ministère interrogé > Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > structures administratives	Analyse > instances consultatives. missions. moyens.
Question publiée au JO le : 30/07/2013 Réponse publiée au JO le : 04/03/2014 page : 2123 Date de changement d'attribution : 27/08/2013		

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Conseil supérieur de l'éducation routière.

Texte de la réponse

La création du Conseil supérieur de l'éducation routière (CSER), par le décret du 5 octobre 2009, s'inscrit dans le cadre de l'une des quinze mesures décidées par le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 janvier 2009 visant à réformer l'apprentissage de la conduite mais aussi le permis de conduire. Le CSER a succédé au conseil supérieur de l'enseignement de la conduite automobile et de l'organisation de la profession (CSECAOP), avec toutefois des compétences et une composition élargies. Le CSER est compétent pour connaître de l'ensemble des questions relatives à l'éducation routière. Cette instance a un rôle à jouer dans la mise en oeuvre de la réforme de l'apprentissage de la conduite et du permis de conduire, mais aussi de l'évolution de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière dans les années à venir. Il peut présenter toutes propositions dans le domaine de l'éducation routière. Le CSER est composé de représentants des professionnels de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, de représentants de l'État, des collectivités territoriales, de la société civile et de personnalités qualifiées. Comprenant au total 28 membres, il est présidé par le délégué à la sécurité et à la circulation routières. Afin de procéder au renouvellement du collège des représentants du secteur de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, constitué de six représentants des salariés et de six représentants des responsables d'établissements, des élections professionnelles ont été organisées au mois de décembre 2010. Par ailleurs, au cours de l'année 2012, le CSER s'est réuni à deux reprises, ainsi qu'une fois au début de l'année 2013. C'est ainsi que lors de la réunion du CSER en date du 11 mars 2013, les projets d'arrêtés relatifs au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne, mais aussi au livret d'apprentissage ont été présentés aux représentants de la profession pour avis. Ni crédits spécifiques, ni mise à disposition de fonctionnaires ne sont prévus pour son fonctionnement ; le secrétariat est assuré par la délégation à la sécurité et à la circulation routières. Ces éléments ont conduit le gouvernement à ne pas supprimer le CSER.